

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2022-D040

Campagne de stérilisation des chats errants 2022

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu l'arrêté municipal n° 2022/AR066, en date du 05/10/2022, autorisant et réglementant la capture et la stérilisation des chats sur la commune,

Vu les crédits disponibles au budget 2022 de la Commune,

Vu les propositions reçues,

DECIDE

Article n° 1 : Le cabinet vétérinaire, dont le siège social est situé à La Chartre sur le Loir (Sarthe) - 1 rue Léo Delibes - est retenu pour la stérilisation des chats errants capturés pendant les campagnes de stérilisations menées par la Commune.

Article n° 2 : Le coût de la prestation suivante par chats s'élève :

- Castration males : anesthésie / Castration / surveillance anti-douleur = **52.50€ TTC**
- Stérilisation femelles : anesthésie / Stérilisation / surveillance anti-douleur = **83.30€ TTC**
- Stérilisation femelles gestantes : anesthésie / Stérilisation / surveillance anti-douleur = **139.30€ TTC**

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain Conseil Municipal

Fait à Marçon, le 24/10/2022
Le Maire,
Monique TROTIN

